

## **Coordonnateur Pôle d'Appui à la Scolarité**

**Type d'emploi :** Poste ouvert en priorité aux enseignants du premier degré titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI, VAEP), ou souhaitant passer le CAPPEI par la Validation des Acquis et de l'Expérience Professionnelle ou ayant un CAPPEI cours de validation.

**Date de prise de fonction :** à la rentrée scolaire 2026

**Conditions de nomination :** nomination à titre définitif pour tous les PE ayant un CAPPEI

### **Conditions de rémunération**

- Indemnité IFST de 4 400 euros bruts/annuel,
- Indemnité de fonction particulière pour les titulaires du CAPPEI ou équivalent : 887,76 euros bruts/annuels

Ce poste oblige à un changement de posture professionnelle. L'enseignant spécialisé n'exerçant pas face à des élèves, les obligations de service entrent dans le cadre des 1607 heures annualisées.

### **Organisation du service et temps de travail :**

L'une des mesures de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 concerne la transformation progressive des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) en pôles d'appui à la scolarité (PAS).

Le PAS propose un soutien à la scolarité ordinaire par aide directe aux élèves à besoin éducatif particulier. Le coordonnateur fait partie de l'équipe permanente du PAS constituée par des personnels du médico-social, d'un coordonnateur gestionnaire (anciennement coordonnateur de PIAL) et d'un AESH référent le cas échéant.

Le coordonnateur du PAS travaille dans le cadre fixé par les co-pilotes (IEN+ Chef d'établissement) et il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH. Il tient un tableau de bord des sollicitations, des situations des élèves et des réponses apportées. Il rédige chaque année un rapport d'activités remis aux pilotes du PAS et à l'IEN ASH chargé de l'animation du réseau des coordonnateurs PAS par délégation de l'IA-DASEN et en lien avec le Service de l'École Inclusive (SEI). Il détaille dans ce rapport l'ensemble de ses activités et celles du PAS qu'il coordonne.

La charge de travail du coordonnateur PAS dépasse le simple cadre horaire scolaire et nécessite une disponibilité élargie.

### **Textes de référence :**

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées
- Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République
- Juillet 2018 : Ensemble pour l'école inclusive (MEN)
- BO n°10 du 11 mars 2021 : Formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

### **Description des missions :**

#### **L'accueil des familles et des élèves à besoins éducatifs particuliers :**

- Le coordonnateur reçoit toutes les familles qui sollicitent le PAS pour dresser l'état des aménagements déjà mis en place pour leur enfant.

- Il informe la famille des propositions de réponses du PAS et recueille un accord écrit lorsqu'il s'agit d'appui médico-social ou de matériel adapté.
- Sans se substituer aux ERSEH, il apporte conseils et appui aux familles dans leurs démarches auprès des MDPH, il apporte les premiers éléments d'information, et peut accompagner la famille dans la rédaction du guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarité (GEVA-Sco).

#### **L'expertise du besoin, en lien avec l'équipe permanente du PAS et les professionnels de son secteur ;**

- Le coordonnateur PAS supervise l'identification des besoins.
- Il réunit l'équipe permanente du PAS, accompagnée le cas échéant d'autres professionnels experts, pour analyser le besoin, et formuler une proposition de réponse.
- Il propose les réponses envisagées aux co-pilotes du PAS au cours d'une réunion de service pour validation.

#### **Le lien avec les écoles et établissements scolaires des élèves concernés par une demande et mise en réseau des différents professionnels ;**

- Il assure une mission de Personne Ressource pour les équipes pédagogiques lorsque la situation d'un élève nécessite une expertise particulière.
- Le coordonnateur veille à nouer des liens avec l'ensemble des partenaires présents sur le territoire du PAS, afin de pouvoir répondre de manière coordonnée et rapide aux situations d'élèves à besoins particuliers.
- Il fait le lien avec la MDPH par le biais d'une fiche de liaison.

#### **La formulation de réponses aux besoins exprimés :**

Par son expertise pédagogique, et au regard des aménagements déjà mis en place par l'établissement scolaire de l'élève et formalisés dans le LPI, le coordonnateur du PAS peut proposer :

- D'autres adaptations et d'autres aménagements pour l'élève
- L'attribution d'un matériel pédagogique adapté, répondant à un enjeu d'accessibilité
- Un soutien pédagogique et éducatif par un personnel de l'éducation nationale ou du médico-social

#### **La gestion et le pilotage du PAS :**

- Veille à ce que la mise en place des accompagnements humains sur le secteur du PAS soit conforme aux notifications de la CDAPH
- Accompagne les établissements scolaires et les circonscriptions du premier degré du PAS en ce qui concerne l'organisation de l'aide humaine de chaque élève
- Assure, à partir des notifications de la CDAPH, le diagnostic et le recensement des besoins en AESH du PAS qu'il transmet aux pilotes et au SDEI
- Assure, en lien avec l'AESH référent, l'accueil des AESH nouvellement nommées sur le PAS
- Est en lien étroit avec les enseignants référents (ERSEH) et les coordonnateurs départementaux des AESH
- Il organise l'accueil des AESH nouvellement nommés et les met en lien avec l'AESH référent, le cas échéant

#### **Compétences Requises :**

- Connaître le système éducatif et les dispositifs d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers
- Connaître l'environnement réglementaire et institutionnel relatif à la scolarisation des élèves en situation de handicap et aux élèves à besoins éducatifs particuliers en général
- Etre en capacité d'expertiser les besoins éducatifs particuliers des élèves
- Etre en capacité de travailler en équipe restreinte au sein du PAS et en équipe élargie avec les différents partenaires internes et externes à l'éducation nationale (MDPH, pôle ressource, professionnels médico-sociaux, famille...)

- Disposer d'une bonne maîtrise de la communication orale et de compétences rédactionnelles (rédaction de documents divers)
- Disposer d'une grande capacité d'écoute
- Maîtriser les outils numériques et les applications institutionnelles nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des dispositifs éducatifs et pédagogiques
- Témoigner de rigueur dans le suivi des dossiers

**Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste :**

Madame l'inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription ASH- 04.93.72.63.41 (secrétariat ASH)

**Procédure de candidature :** Candidature à adresser par voie hiérarchique à monsieur l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes et simultanément à la DIPE2 [appelcandidature1degre06@ac-nice.fr](mailto:appelcandidature1degre06@ac-nice.fr) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.